



**DELIBERATION n° 33-2021
En date du 8 novembre 2021**

**Portant sur la réduction du loyer des locataires
pour compensation de perte d'activités de 100%
durant le confinement lié au COVID19**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

Sont présent(es) : M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjointes.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr BARDEL Jérôme, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(es) excusé(es) : M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de D'clic studio - Photographe en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la crise sanitaire, D'clic studio a dû de nouveau faire face à deux fermetures de son commerce du 30 octobre au 29 novembre 2020 puis du 6 avril au 18 mai 2021. Cette période d'inactivité associée à des annulations de manifestations publiques ou privées a engendré des pertes financières importantes entraînant ainsi une demande de réduction partielle ou totale du montant du loyer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une réduction du loyer pour les locataires justifiant d'une perte de revenus de 100% durant le confinement lié au COVID19. Le montant de cette réduction sera d'un montant de :

- Deux cent quatre-vingt-dix euros TTC.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	19
Vote contre	0
Abstention	1

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER

